

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 17 JUIN 2022**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

**POUVOIRS** : M. JACQUET Jonathan ayant donné pouvoir à Mme JACQUET Delphine,  
M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert.

**SECRÉTAIRE** : M. FERNANDES-RIOS Sergio

### **Approbation du procès-verbal du 6 mai 2022 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 6 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publication des actes de la commune de Cezay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage.**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE SAINT-ÉTIENNE LOIRE FOREZ

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évaluation quinquennale de ce plan. Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'État et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Les travaux d'élaboration du troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques, conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions, ont associé largement les acteurs du territoire (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...). Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement, a été conduite en juin- juillet 2021 afin de recueillir les contributions des citoyens sur les enjeux de la qualité de l'air à un stade amont du projet de PPA.

Le périmètre modifié du PPA, résultant des travaux avec les acteurs locaux, comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Étienne

Métropole et Loire Forez Agglomération. Ce nouveau périmètre devient cohérent avec les limites départementales et avec celles des EPCI, ce qui facilitera le déploiement de certaines actions.

Le projet de nouveau PPA a été présenté une première fois lors du comité de pilotage du 15 octobre 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 25 mars 2022. À l'issue de ces deux comités, le plan d'actions du PPA, cœur opérationnel du document, intègre 31 actions regroupées en cinq axes thématiques (Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Mobilité-Urbanisme, Agriculture, complétés d'un volet Transversal). Ce plan d'action a fait l'objet d'une modélisation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en émissions et en expositions à l'horizon 2027. Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'études MOSAÏQUE Environnement.

D'ici l'adoption du PPA, programmée au premier trimestre 2023 après enquête publique, de nouveaux échanges notamment sur le financement de certaines actions et l'outil de suivi du plan pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Le projet de PPA et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire le 3 mai 2022 qui a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes nous consulte pour recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PPA St-Etienne Loire Forez (PPA3 SELF) pour la période 2023-2027.

Parallèlement aux travaux de révision du PPA, l'adoption de la Loi Climat et Résilience d'août 2021 a introduit l'article L. 222-6-1 du code de l'environnement qui demande au Préfet de département de prendre des mesures pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois. L'élaboration d'un ensemble cohérents d'actions intégrées à ce PPA3 concernant le chauffage au bois (traitant des installations de combustion ; traitant du brûlage à l'air libre de déchets verts) permettra de répondre à ces dispositions complémentaires. Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est également souhaité concernant ces mesures relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouveau PPA.

**CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE :  
ANIMATION et NOMINATION DES REPRÉSENTANTS  
AU SEIN DE CETTE COMMISSION**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal en référence à l'article L2121-22 du CGCT la possibilité de créer de nouvelles commissions communales.

Elle propose la création d'une nouvelle commission chargée de proposer, animer, gérer les animations sur la commune, en partenariat avec des administrés volontaires. Elle nomme celle-ci et indique son rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de cette commission et nomme :

Laura VIAL (administrée), Robert MOLEDO (administré), Mireille BROTTE, Carole PALLANCHE, Marie-Thérèse GIRY.

## REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AUX ÉLÈVES DU RPI

Madame le Maire rappelle la dissolution du CCAS en date du 1er janvier 2018, ainsi que la délibération 2018-04-12-02, où l'ensemble du Conseil Municipal était favorable au remboursement du transport scolaire aux élèves du RPI jusqu'à la fin du précédent mandat.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du remboursement de la cotisation annuelle du transport scolaire, et que celui-ci soit reconduit chaque année avec une mise en paiement courant JUIN et ce jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à ce remboursement jusqu'à la fin du mandat.

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Cimetière :**

Mireille BROTTE informe le Conseil Municipal que trois tombes s'effondrent. Les concessionnaires seront avertis afin qu'ils fassent effectuer les travaux.

- **Avenir bureautique :**

La Société Avenir Bureautique nous a contacté et nous a fait une proposition pour la sauvegarde de nos données et la mise en place de dossiers communs pour un coût mensuel de 40 € HT/mois.

Actuellement, une société assure la maintenance informatique, nous effectuons nos sauvegardes sur un ordinateur portable et nous allons faire l'acquisition d'un disque dur.

Il est donc décidé, dans l'immédiat, de ne pas donner suite à cette offre.

- **Poubelles à Rory :**

Les habitants de Rory ont proposé d'installer eux-mêmes une barrière en bois autour des poubelles du hameau, ceci afin de protéger les conteneurs en cas de vent et de délimiter l'emplacement.

Le Conseil Municipal accepte la proposition et il leur sera demandé que cette barrière soit bien installée à l'emplacement actuel des poubelles, sans agrandir cet espace afin de permettre le passage des engins agricoles.

- **Établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie - M. Jean VALLORGE :**  
Monsieur Jean VALLORGE a déposé un dossier de demande d'ouverture d'établissement de première catégorie pour l'élevage et l'entretien de cervidés : antilope cervicapre, cerf axis, cerf élaphe et antilope nigault, sis hameau de Prandière.  
Cet établissement a fait l'objet d'une inspection de la part des services de la Préfecture le 2 septembre 2021. Le dossier déposé par M. VALLORGE a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation « faune sauvage » le 6 avril 2022 et de la DDPP de la Loire le 4 février 2022.  
Conformément à l'article R. 413-15 du code de l'environnement, la DDPP a demandé notre avis par courrier reçu le 11 mai 2022. Le Conseil et Madame le Maire ont donné un avis favorable.
  
- **Longrine logement au-dessus de la Mairie :**  
Madame Emilie COUDOUR, qui occupe le logement au-dessus de la mairie, a demandé si elle pouvait installer une longrine dans le jardin afin d'y mettre un chien.  
Le Conseil Municipal a donné son accord sachant que cette installation sera démontée quand Madame COUDOUR ne louera plus cet appartement.
  
- **Contrat agent communal :**  
Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.
  
- **Devenir de la gestion du complexe sportif et des ACM :**  
Loire Forez Agglomération souhaite rendre les gymnases et ACM à la gestion des communes. Une réflexion est en cours.
  
- **Campagne "Fleurissement et Cadre de vie en Loire 2022" :**  
Cette campagne a pour vocation d'inciter les collectivités et les particuliers à valoriser leur attractivité par des actions sur les espaces publics, l'environnement et le paysage et faire vivre le label Loire « Département Fleuri ».

Un gros travail ayant été fait par Yoan LAFOND et Aurélie THOMAS pour embellir notre commune, nous avons décidé d'inscrire CEZAY à cette campagne.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23 h 00.

Le secrétaire, Sergio FERNANDES-RIOS